



Commission du développement des territoires

222 - Développement local en milieu urbain

Propositions financières Budget Primitif 2013

Rapport n° CG/2012/108

Résumé :

Dans la continuité de la politique de développement local en milieu rural, le Département a décidé en 1996 d'étendre cette politique au milieu urbain. Les inscriptions sollicitées pour 2013 au titre de cette politique, concernent trois types d'interventions :

- les actions financées par le biais du fonds de développement urbain dans le cadre de la politique de la ville, notamment au titre des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.), et le financement de diverses réalisations dans les zones urbaines et les quartiers ;
- le soutien à certaines opérations d'investissement menées par la CUS ou par les communes membres de la CUS ;
- la participation départementale au financement du programme partenarial contractualisé avec l'Agence de Développement de l'Agglomération Strasbourgeoise (ADEUS).

Le présent rapport a pour objet la fixation des crédits budgétaires pour 2013 pour la politique en matière de développement local en milieu urbain.

Ventilation des propositions de crédits par Pôles et Directions

Libellé Pôle	Libellé Direction	Projet Budget Primitif 2013
PDT	Direction du Développement Economique, Territorial et International	2 213 980 €
PF	Direction des services de l'assemblée	82 500 €
	TOTAL	2 296 480 €

2222 – Fonds de développement urbain

Les crédits sollicités par le Service du Développement Local et Urbain pour 2013, d'un montant total de **312 300 €**, sont répartis comme suit :

- Enveloppe 35 391 – Développement local en milieu urbain politique de la ville (investissements communes) : **10 000 €**,
- Enveloppe 17 683 – Développement local en milieu urbain politique de la ville (fonctionnement) : **302 300 €**

Par ailleurs, à ces crédits s'ajoutent **82 500 €** inscrits au titre du fonds cantonal et départemental.

Les crédits du fonds urbain inscrits pour 2013 sont destinés à l'accompagnement des projets des associations et des collectivités dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS). Ces contrats lient l'Etat et la Communauté Urbaine de Strasbourg d'une part et les communes de Haguenau, Bischwiller et Kaltenhouse d'autre part, ainsi que des partenaires locaux (Département, Région Alsace, Caisse d'Allocations Familiales, Caisse des Dépôts et Consignations) afin d'agir en faveur des quartiers en difficulté. Initialement prévus pour une période allant de 2007 à 2012, ils ont été prorogés jusqu'en 2014. En vue de cette échéance, l'Etat vient de lancer une concertation nationale pour lancer une réforme de la politique de la ville. Celle-ci devrait notamment revoir la géographie prioritaire et les modes de contractualisation.

Aujourd'hui, les aides du Département proviennent de divers dispositifs d'aides de notre collectivité. Les crédits prévus au titre du mode d'action « 2222 – Fonds de développement urbain » sont réservés à cet effet.

Le 24 octobre 2011, le Département a révisé les priorités d'intervention de ce fonds. Trois grands axes thématiques ont été définis : **l'insertion** et le développement économique, **l'éducation** à travers la réussite éducative et l'exercice de la citoyenneté et enfin, **l'intégration sociale** visant l'appropriation des codes sociaux et la promotion sociale. En outre, des publics bénéficieront d'une attention particulière dans l'étude des projets : les jeunes et les femmes.

Les crédits de fonctionnement sont destinés à financer divers projets portés essentiellement par les associations ou par des communes et établissements publics. Pour leur grande majorité, ces opérations concernent des actions de proximité complémentaires aux actions de droit commun. Elles doivent répondre à certains critères de qualité, comme s'inscrire dans une durée, être de nature pédagogique, favoriser la redynamisation personnelle, l'implication, ou encore proposer des méthodes d'intervention innovantes.

Enfin, s'agissant des projets en investissement portés par des associations ou des bailleurs sociaux, une enveloppe de 10 000 € leur est réservée. Les subventions le plus souvent attribuées concernent l'acquisition d'équipements et l'aménagement de locaux et de terrains de jeux associatifs.

2223 – Développement local urbain : C.U.S

Ces crédits sont destinés à financer des projets d'investissement structurants essentiellement sous maîtrise d'ouvrage de la Ville et de la Communauté urbaine de Strasbourg, dans le cadre du volet métropolitain du contrat de territoire de l'agglomération strasbourgeoise, ainsi qu'à l'aménagement de nouvelles voies prévues dans les conventions ANRU dont le Département est signataire.

Il est à noter qu'à compter de 2013 ces aides sont gérées en AP/CP. Dans ce cadre sont proposés des crédits de paiement à hauteur de **1 510 000 €** pour 2013.

2224 – ADEUS

L'Etat et plusieurs collectivités alsaciennes sont engagés depuis plusieurs années dans un programme de travail partenarial conduit par l'ADEUS qui décline des missions d'études concernant des domaines d'activités partagés par les différents partenaires.

A l'intérieur de ce programme, l'ADEUS réalise des études auxquelles le Département attache un intérêt particulier. Pour 2013, les thèmes privilégiés par notre collectivité porteront notamment sur l'habitat, le foncier et l'évolution des territoires, les transports et

déplacements, l'économie, les paysages, les modes de vie, les populations collégiales, et l'environnement et la cohésion sociale.

A ce titre, est inscrit un crédit de **391 680 €** pour la mise en œuvre du programme partenarial, dont le détail reste à définir dans le cadre d'une convention financière qui sera établie début 2013.

Récapitulatif des montants proposés par modes d'actions :

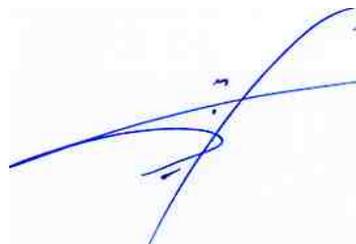
Code	Libellé Mode d'action	Crédits inscrits au BP précédent	Crédits proposés au BP
2222	Fonds de développement urbain	502 500,00 €	312 300,00 €
2223	Développement local urbain : C.U.S.	0,00 €	1 510 000,00 €
2224	Agence de Développement de l'agglomération strasbourgeoise	408 000,00 €	391 680,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Sur proposition de la commission du développement des territoires, et en accord avec la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les dispositions du rapport traduites dans le budget primitif 2013.

Strasbourg, le 19/11/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL